République Démocratique du Congo

MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0677/CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 31 DEC 2013
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE
DU PERMIS DE RECHERCHES
N° 10434 DE LA SOCIETE AMBASSE EXPLORATION AFRICA SPRL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement Minier, notamment ses articles 8, 83, 84, 86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1er B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la lettre n° Cabemery/EMW/JD/102/2013 du 22 mai 2013 portant déclaration de renonciation à la recherche du diamant sur le périmètre minier couvert par le Permis de Recherches **n° 10434** par la Société **AMBASSE EXPLORATION AFRICA Sprl.**

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1er :

La durée de validité du **Permis de Recherches n° 10434 octroyé à la Société AMBASSE EXPLORATION AFRICA Sprl** est prorogée de 3 ans,

3ème niveau, Immeuble Gécamines (ex-SOZACOM), Boulevard du 30 Juin, Kinshasa/Gombe – RDC
Tél. : (00243) 01 – 510 – 4771
Site Web : www.mines-rdc.cd
Email : info@mines-rdc.cd

Article 2 :

Cette nouvelle durée de validité court à partir du jour suivant la date d'expiration de sa validation actuelle, soit du 23 mars 2015 au 22 mars 2018.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 DEC 2013

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Premier Ministre	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 1
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre Minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
La Société **AMBASSE EXPLORATION AFRICA Sprl**	: 1
	13